

L'IMMIGRATION CANADIENNE

SECONDE PARTIE

III

La politique et le service médical de l'immigration

Le service médical de notre immigration est sous la direction d'un fonctionnaire spécialement préposé à cette fin; il réside à Ottawa, et s'occupe de cet aspect du problème de l'immigration. C'est avec lui que traitent les directeurs du service médical attachés aux différents ports de mer où il arrive des immigrants, ainsi qu'aux points de la frontière par lesquels il en pénètre des milliers au Canada. Il y a donc un bureau médical à chaque hôtel des immigrants. Nous en avons déjà expliqué tout au long le mécanisme, dans une étude précédente.

On croirait bien que les politiciens n'ont pas un mot à dire, dans l'administration et la régie interne de ce bureau de médecins. Or, en fait, la politique s'est introduite jusque là; elle y règne en maîtresse.

LA LOI AMÉRICAINE ET LA LOI CANADIENNE

Aux Etats-Unis, la clause 17 de la loi de l'immigration décrète que l'inspection physique et mentale des immigrants doit être faite par des médecins attachés au service de la santé publique des Etats-Unis; ils doivent avoir au moins deux ans de pratique, et avoir subi les examens requis par le ministère de la Santé Publique. La politique n'est pour rien dans ces nominations; les examens de compétence sont des plus sévères, et le traitement est satisfaisant, de sorte que ces médecins peuvent donner tout leur temps à l'étude des questions de médecine relatives aux différentes classes d'immigrants. Ils ne font pas de pratique générale. Ceci permet à ces fonctionnaires de se spécialiser, de publier dans les grandes revues médicales de New-York et d'ailleurs des observations et des articles de vif intérêt, sur l'aspect médical du mouvement migratoire, et de soutenir des thèses de médecine fondées sur les notes prises au cours de ces études; c'est pourquoi il y a, dans la république voisine, toute une littérature médicale relative à l'immigration, et dont l'ensemble forme comme une véritable bibliothèque, sur ce sujet.

Les médecins du service de la Santé Publique américaine ne relèvent pas du tout du ministère du Commerce et du Travail, qui a la direction des services de l'immigration, à Washington. Ils sont simplement, en matière administrative, sous la surveillance du directeur général de l'immigration, au port où ils remplissent leurs fonctions. Et le paragraphe IV de la règle 17 de la loi américaine de l'immigration dit: il ne peut y avoir appel de la décision du bureau d'enquêtes spéciales qui, s'appuyant uniquement sur le certificat de santé du médecin examinateur, conclut au renvoi d'un immigrant souffrant de tuberculose, ou d'une maladie repoussante, ou dangereuse et contagieuse, ou encore, d'idiotie, d'imbécillité, d'épilepsie, de folie, de faiblesse d'esprit, ou de toute infirmité mentale qui peut l'empêcher de gagner sa vie, ou le rendre à charge à la charité publique.

L'examen médical, tel qu'il existe aux Etats-Unis, remonte à l'année 1882. Antérieurement à cette date, l'immigrant pénétrait aux Etats-Unis à son gré, du moment que l'inspection de son état civil, faite à la diable, semblait satisfaisante. Ici, l'inspection physique et mentale n'existe que depuis le mois de décembre 1902. Et les règlements de l'immigration canadienne, quoique assez peu complets sur ce point, donneraient, à tout prendre, de bons résultats, si, comme aux Etats-Unis, le gouvernement en confiait l'interprétation à des fonctionnaires spécialisés en cette matière. Mais, pour l'heure, notre loi n'exige nulle compétence spéciale du médecin chargé de l'inspection des nouveaux-venus. Ce peut être un tout jeune docteur en médecine, frais émoulu de l'université, qui n'a jamais vu, par exemple, un seul cas de trachome, et qui ignore même l'existence du mouvement migratoire; il ne subira nul examen d'aptitude, et il apprendra à la longue les choses indispensables qu'il faut qu'il sache, aux dépens du pays et assez souvent aussi au détriment des pauvres immigrants qui auront affaire à son incompétence manifeste. On lui donnera un traitement de famine, mais il aura liberté de faire de la clientèle générale.

LA POLITIQUE ET LE BUREAU MÉDICAL D'IMMIGRATION

Une chose toutefois est indispensable au médecin qui veut devenir inspecteur médical des immigrants: il doit être de politique ministérielle. Cette règle n'est pas écrite, et l'on n'y trouve pas la moindre allusion, dans la loi de l'immigration canadienne. Mais elle est presque inflexible. Et les politiciens ne s'en remettent à personne du soin de l'interpréter.

Le simple exposé des faits qui se sont passés à Québec, depuis une couple d'années, relativement à l'organisation du bureau d'inspections médicales, en ce port, est, à lui seul, la meilleure démonstration que, là comme dans d'autres domaines, la politique et les intérêts du parti priment l'intérêt général du pays et des immigrants.

L'administration libérale, de 1902 à 1911, avait établi tout un système d'inspections médicales, à l'hôtel des immigrants, à Québec. Des médecins, la plupart nommés à cause de leurs sympathies politiques bien affichées, avaient charge de ces inspections, sous la surveillance d'un directeur et d'un adjoint entrés dans le service à la suite d'une série de circonstances spéciales. Ces examinateurs, — au nombre de cinq, — avaient appris, à la longue, comment remplir leurs devoirs. Mais leur compétence ne fut pour rien dans leur choix. Vinrent les élections de 1911, et le remplacement d'une administration libérale par un ministère conservateur. Au lendemain du 21 septembre, les politiciens bleus de Québec exigèrent la réforme du bureau d'inspection médicale sis à la Jettée Louise, — en bon français, la démission des titulaires libéraux. Vingt-huit médecins conservateurs demandèrent ces postes. Il y avait, à part le directeur et son adjoint, cinq médecins à congédier. Devant l'affluence des candidats, le ministre du district prit un parti héroïque: il destitua les cinq médecins entachés de libéralisme, ou obtint leur démission; et, comme ils touchaient chacun un traitement annuel de \$1,200, avec faculté de faire de la clientèle générale, il les remplaça par onze médecins, tous amis du ministère, qui ont maintenant chacun \$500 à \$600 d'appointements annuels. L'un de ces nouveaux inspecteurs était même membre du comité de patronage conservateur de Québec; et il l'est encore, aux dernières nouvelles. Les cinq libéraux une fois remplacés par les onze conservateurs, il restait deux médecins douteux, aux yeux des ministériels, dans la boutique, le directeur du service et son adjoint, nommés à ces postes dès 1904. Des gens désireux de leur succéder portèrent des plaintes contre eux. Un commissaire fit même une enquête à leur sujet, mais elle n'a pas eu de suite, au grand désappointement de certains ministériels. Il est bon d'ajouter qu'aucun des onze médecins nouveaux n'a subi le moindre examen de compétence. Mais, par contre, le ministre du district et le comité de patronage québécois se sont enquis de leur allégeance politique avant de leur confier l'inspection des immigrants. Comme si, pour distinguer un cas de trachome d'une conjonctivite aiguë, il fallait plutôt être conservateur que d'avoir le diagnostic vif et sûr!

LES RÉSULTATS DE CE SYSTÈME

Les nouveaux médecins, choisis surtout à cause de leurs tendances politiques, ont dû apprendre sur les lieux une foule de choses que, s'ils eussent fait partie du service civil américain, on les eût obligés de savoir, avant de les désigner à ce poste. Se figure-t-on combien de gens atteints de trachome, de faveus, et d'autres affections analogues leur ont échappé, aux premiers temps de leur entrée en fonction, et combien d'erreurs ils ont commises, tantôt au détriment des immigrants, tantôt, — et le plus souvent, vu la précipitation avec laquelle se font les examens médicaux, — au détriment du pays lui-même? Ils ont examiné, en 1912 et en 1913, près de quatre cents mille nouveaux arrivés, à raison de trois cents à l'heure, et cela, sans avoir, dès le début, des notions bien étendues quant à la nature du devoir qui leur incombait. Quelle proportion d'indésirables ont-ils admis, — tout comme leurs prédécesseurs libéraux ont fait, en 1903 et en 1904, — on ne sait. Mais si, comme l'écrivait, il y a à peine quelques semaines, un médecin attaché au service

de l'examen physique et mental des immigrants, à Ellis Island, New-York, le docteur E. K. Sprague, des inspecteurs entraînés par de longues années d'études et de pratique ne réussissent à mettre de côté, pour renvoi dans leur pays d'origine, que cinq pour cent des faibles d'esprit, au port de New-York même, il est aisé de conclure raisonnablement que, grâce à l'empêchement de la politique sur un domaine d'où elle devrait strictement être exclue, au Canada, le pays s'enrichit chaque année de quelques milliers d'imbéciles, d'épileptiques, de fous et de déséquilibrés qui servent bientôt à charge aux provinces et aux municipalités vers lesquelles ils se dirigent.

Le traitement de famine accordé à ces examinateurs, — cinq ou six cents piastres l'an, — sous prétexte qu'on leur donne la permission de faire de la clientèle générale, et que, somme toute, au port de Québec, ils ne travaillent que pendant la saison de navigation, — de mai à décembre, exclusivement, — est encore un des vices du régime, vice provoqué par l'intrusion de la politique dans un service où elle ne devrait avoir rien à voir. On comprend que le médecin chargé de telles fonctions s'en acquitte au plus tôt, sans nul souci des conséquences de cette hâte, pour courir à sa clientèle, ou à son bureau, parfois sis à cinq ou six milles de l'endroit où se fait l'examen de l'immigrant. Il ne négligera pas, pour six cents piastres l'an, des clients dont l'ensemble lui rapporterait de cinq à dix fois cette somme, pendant cette période. Et l'on ne saurait en blâmer le praticien qui, dans une heure, retourne cinq ou six cents paupières, décoiffe deux ou trois cents têtes et tâte le pouls d'un aussi grand nombre d'artères. "Nous faisons notre devoir, en autant que nous le pouvons", disait un de ces examinateurs, des plus consciencieux. Et c'est déjà fort beau.

Il est facile aussi de deviner que l'intrusion de la politique dans ce corps médical est de nature à soulever, à maintes reprises, des différends entre certains des examinateurs et l'autorité chargée de les diriger, et tel, qui peut s'exagérer son importance et son influence politiques, dans les milieux de patronage, sera enclin à se soucier fort peu de son devoir, certain qu'il est de l'appui de ses amis politiques, si par hasard l'autorité veut intervenir et lui rappeler qu'il ne s'acquitte pas comme il le devrait de ses fonctions.

Des réformes nombreuses s'imposent donc, sur ce point, comme sur celui du choix des inspecteurs de l'état civil des immigrants. Nous y reviendrons, lorsque nous établirons la comparaison entre le système américain et le système canadien. Disons, pour le moment, que l'établissement d'un sous-ministère de la Santé Publique, qui aurait entre autres attributions celui de l'inspection médicale des immigrants fait par des médecins nommés après examen d'aptitudes, pourrait amener la disparition de plusieurs des abus du régime actuel. Car, tant que la politique seule guidera le choix des examinateurs médicaux, le régime restera ce qu'il est, un fouillis d'ordres et de recommandations contradictoires, une anarchie déguisée, la plus dangereuse de toutes.